



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A1a – Annexe – Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Malafretaz



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	13 Décembre 2022
Arrêt-Projet approuvé par délibération le	21 Juillet 2025



Rédaction : Etienne POULACHON

Cartographie : Étienne POULACHON

Photographie de couverture : Mosaique Environnement



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

SOMMAIRE

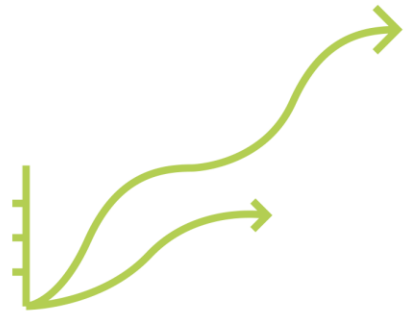
SERVITUDE AC1 DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS.....	3
---	----------

SERVITUDE DE TYPE I4 RELATIVE AUX OUVRAGES DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	9
--	----------



SERVITUDE AC1 DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

1



2.1 Servitude AC1 de protection des monuments historiques classés ou inscrits

Le périmètre de protection du manoir de La Charme, inscrit en totalité le 18 février 1987 au titre des monuments historiques et situé sur la commune de Montrevel-en-Bresse impacte votre commune.

(L'acte est classé dans "ServitudesUtilitePublique" sous "Annexes")

- la liste des édifices protégés au titre des monuments historiques dans l'Ain : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Auvergne-Rhone-Alpes/Pole-Architecture-et-patrimoines/Conservation-regionale-des-monuments-historiques>
- La cartographie du patrimoine issue du site internet du ministère en charge de la culture : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Ces protections constituent des servitudes d'utilité publique dont la gestion est assurée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (service territorial de la DRAC).

En conséquence :

- Un **monument historique classé** ne peut faire l'objet de travaux de restauration, de démolition ou de modification quelconques sans autorisation de l'administration.
- Aucune modification d'un monument historique inscrit ne peut être effectuée sans avoir 4 mois à l'avance avisé le service gestionnaire et indiqué les travaux envisagés.
- La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés (secteur de 500 m de rayon ou autre) est régie par :
 - le code du patrimoine pour toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, les interventions sur les espaces extérieurs,
 - le code de l'environnement pour la publicité et les enseignes.

Service gestionnaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC)
6 quai St Vincent - 69 001 LYON

Localement

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain
23 rue Bourgmayeur - 01 000 BOURG-EN-BRESSE

PRÉFECTURE
DE LA
RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le **18 FEV. 1987**

REPUBLIQUE FRANCAISE

5642 N. Y + 162

A R R E T E

S.D.A. AIN

9 MARS 1987

Le Préfet, Commissaire de la République de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 15 Octobre 1986

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

CONSIDERANT la valeur architecturale et la rareté de l'édifice de la région Rhône Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le manoir de la Charme, situé au lieu dit 'Charme', à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), figurant au cadastre, sect A, sous le n° 142, d'une contenance de 22 a 38 ca et appartenant conjointement à M. BREVET Maurice, Marcel né le 20 Septembre 1924 à FOISSI (Ain), cultivateur, et à PAUGET Suzanne, Odette, son épouse, née le Août 1927 à SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE (Ain), demeurant ensemble à La Charme à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain)

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître JOUZEL, notaire à ST JULIEN/REYSSOUZE (Ain) le 30 novembre 1967, et publié au bureau des hypothèques de BOURG-EN-BRESSE (Ain) le 23 février 1968, volu 1579, n° 25.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée, sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau

des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*Le Préfet, Commissaire de la République
de la Région Rhône-Alpes
Commissaire de la République
du Département du Rhône,*

Gilbert CARRERE

Pour Ampliation



*l'Attaché,
Mme ESTRANGIN*



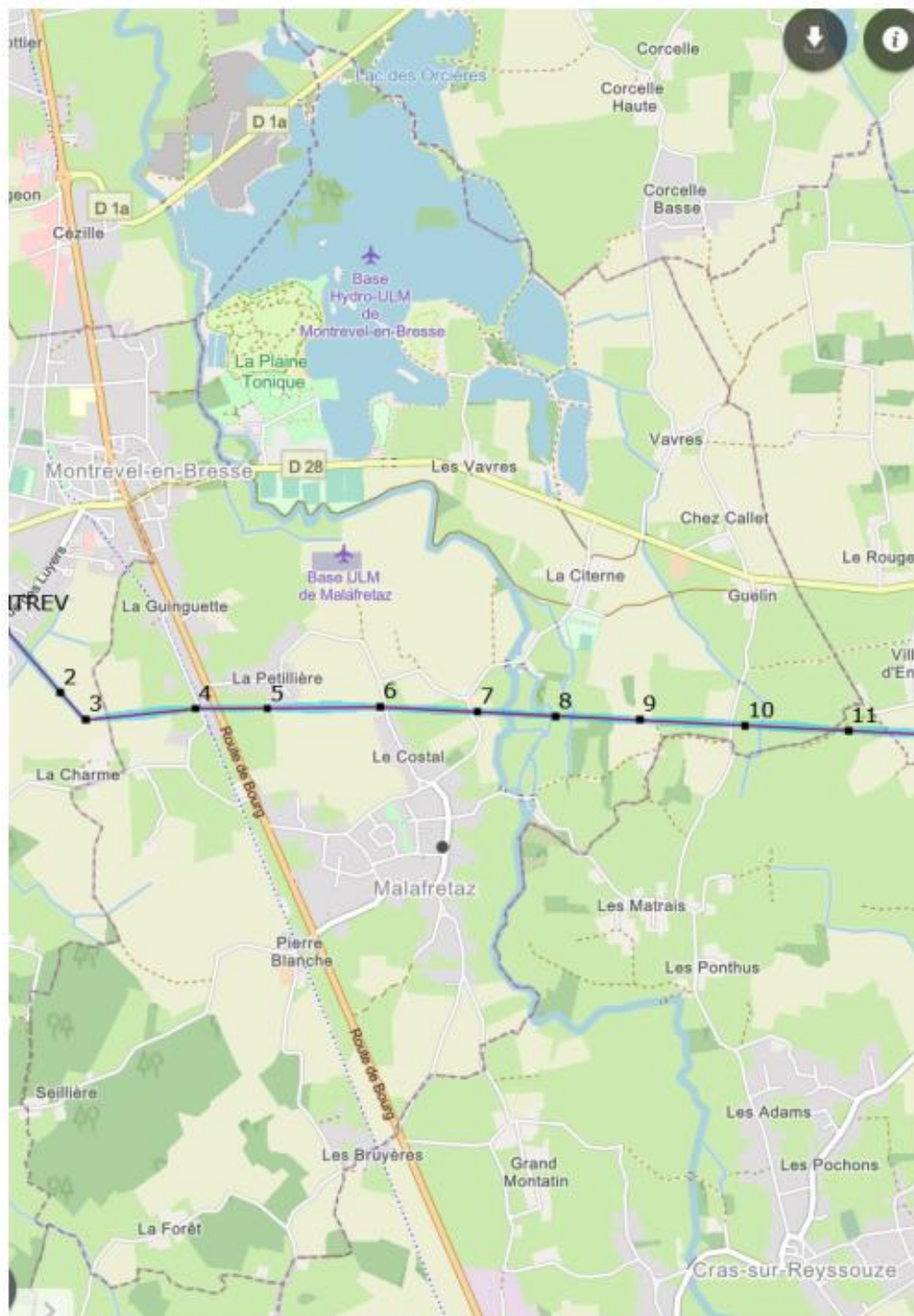
SERVITUDE DE TYPE I4 RELATIVE AUX OUVRAGES DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

2



2.2 Servitudes de type I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

- Site internet de RTE avec la carte du réseau :
<https://www.rte-france.com/carte-reseau-transport-electricite>



carte issue du site internet de RTE

Votre commune est concernée par :

- [Liaisons aériennes 63 000 Volts](#)

Ligne aérienne 63 kV N°1 BENY – MONTREVEL – TREFFORT

Service gestionnaire

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service gestionnaire demande à être consulté :

- pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis,
- pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

Réseau de transport d'électricité (RTE)

Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais
757 rue de Pré-Mayeux
01120 LA BOISSE

adresse mail : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

L'emplacement des ouvrages est disponible sur les sites de :

- l'Open Data de Réseaux Énergies, en téléchargement (voir "OpenDataEte_ProtocoleTelechargement") : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>
- du Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
Sélectionner votre commune ou une commune du PLUi > Choisir le fond de carte dans les "Données thématiques" > "Développement durable, énergie" > "Énergie" > "Lignes électriques"
- du Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>